

**Rapport de la Présidente**

Séance publique du  
lundi 6 novembre 2017

**1<sup>ère</sup>Commission**  
N°CD-2017-5-1-1

**Service instructeur**  
Direction des Finances

**Service consulté**

**PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES  
IRRECOUVRABLES**

Résumé : Le payeur départemental a établi des états de titres de recettes restant à recouvrer au 25 août 2017. Au vu des dossiers et des requêtes effectuées, il vous demande de délibérer sur l'admission en non valeur de certaines de ces créances jugées irrécouvrables. Ces demandes d'admission en non valeur portent sur un montant de 154 411,45 €. Cette dépense sera atténuée par une reprise de 118 579,57 € sur la provision constituée pour les indus RSA (revenu de solidarité active) pour un montant de 873 455,03 € à ce jour.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements, le Payeur départemental a établi la liste des créances irrécouvrables.

Par courrier des 24 et 25 juillet et 25 août 2017, le Payeur demande l'admission en non-valeur d'une somme totale de 154 411,45 €, concernant les exercices 2008 à 2016, répartie comme suit :

Direction	Montant en €	Nature de la recette
Direction de la Solidarité	153 723,76	Enfance, Personnes Agées Participation aux frais de placement et remboursement d'allocations perçues à tort. Remboursement trop-perçus RMI et RSA
Laboratoire vétérinaire départemental	140,72	Frais d'analyses
Direction de l'Immobilier et la Logistique	546,97	Loyers impayés
Total	154 411,45	

Les états détaillés de ces créances sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental 2017 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Nature 6541	Nature 6542	Total
015	2 481,45	6 894,35	9 375,80
017	109 311,57	9 268,00	118 579,57
65	24 951,82	1 504,26	26 456,08
	136 744,84	17 666,61	154 411,45

Cette dépense ne nécessitera pas d'inscription nouvelle de crédits lors de cette décision.

Le montant de la provision pour indus RSA s'élève à ce jour à 873 455,03 €. Il convient de reprendre partiellement cette provision à hauteur du montant de la créance devenue irrécouvrable relative aux indus RSA, mentionnée dans le présent rapport, soit 118 579,57 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant total de 154 411,45 €, conformément à l'annexe jointe au présent rapport,
- d'imputer cette dépense sur les comptes 6541 et 6542 des chapitres 015, 017 et 65 tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser la reprise partielle de la provision à hauteur de 118 579,57 € pour les créances des indus RSA par l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », chapitre 78 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT